

DEC120823DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR N° 9002, intitulée "Architecture et réactivité de l'ARN", dont la directeur est M. Eric WESTHOF.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick FURRER [IE-CNRS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FURRER, délégation est donnée à M. Alain KROL [DR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Fait à Strasbourg, le 13 février 2012

Eric WESTHOF

Directeur de l'UPR n° 9002

Signature des sub-délégués :

Patrick FURRER :

Alain KROL :